



Accord-cadre pour la période 2011 – 2015

entre

le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

et

la société ADIVALOR,

en accord avec ses membres fondateurs et ses partenaires associés

Étant entendu qu'au sens du présent accord-cadre :

On entend par **déchets de produits de l'agrofourniture**, les déchets issus des produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des utilisateurs professionnels, dont notamment :

- les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ;
- les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) ;
- les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF) ;
- les emballages vides de semences et plants (EVSP) ;
- les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL) ;
- les films agricoles usagés (FAU).

Ne sont pas entendus comme des déchets de produits de l'agrofourniture, les déchets issus des intrants, des autres produits ou des équipements utilisés par les exploitations agricoles, mais à des fins non exclusivement liés à l'activité de l'utilisateur professionnel, dont notamment les pneumatiques, les équipements électriques et électroniques, les huiles, les véhicules, etc.

On entend par **metteur sur le marché**, toute entreprise qui fabrique, importe ou introduit pour la première fois en France, des produits de l'agrofourniture destinés à être vendus par quelque technique de vente que ce soit sur le territoire national. Dans le cas de produits de l'agrofourniture vendus sous la seule marque d'un revendeur, alors celui-ci est considéré comme le metteur sur le marché.

On entend par **distributeur**, toute entreprise qui, quelle que soit la technique de distribution, de redistribution ou de négoce utilisée, y compris par communication à distance, fournit à titre commercial des produits de l'agrofourniture à l'utilisateur professionnel.

On entend par **utilisateur professionnel**, les exploitants agricoles et toute personne, physique ou morale, qui utilise dans le cadre de son activité professionnelle, agricole ou non, des produits de l'agrofourniture.

On entend par **collecte**, le ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. On distingue la collecte primaire qui correspond au ramassage des déchets en vue de leur transport du lieu de leur production vers le point d'entreposage temporaire, et la collecte secondaire (ou récupération) qui correspond au ramassage des déchets en vue de leur transport du lieu d'entreposage temporaire vers l'installation de traitement des déchets.

On entend par **collecte séparée**, une collecte de déchets conservés séparément en fonction de leur type et de leur nature afin d'en faciliter le traitement spécifique.

On entend par **valorisation**, toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

On entend par **recyclage**, toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

On entend par **élimination**, toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

On entend par **traitement**, toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Les parties signataires du présent accord-cadre :

Considérant les dispositions de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, qui :

- définissent la hiérarchie en matière de prévention et de gestion de déchets selon l'ordre de priorité suivant :
 1. prévention ;
 2. préparation en vue de la réutilisation ;
 3. recyclage ;
 4. autre valorisation, notamment énergétique ;
 5. élimination ;
- prévoient la collecte séparée d'ici 2015 du papier-carton, du métal, du plastique et du verre, sous réserve de faisabilité technique, environnementale et économique ;

Considérant les orientations définies par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui stipulent notamment que :

- les collectes séparées et les filières appropriées doivent être développées afin d'améliorer la gestion de certains flux de déchets ;
- la responsabilité élargie des producteurs doit être étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants ;

Considérant que, selon le principe de responsabilité des détenteurs de déchets, prévu à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, notamment en ayant recours aux filières appropriées de collecte et de traitement ;

Considérant que les actions menées depuis sa création par ADIVALOR, par ses membres fondateurs et par ses partenaires associés, s'inscrivent dans le cadre et le principe de la responsabilité partagée des acteurs de la filière de collecte et de valorisation des déchets de produits de l'agrofourriture, telle que cette notion a été posée par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 ;

Considérant les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés, par delà un usage raisonné et adapté des produits de l'agrofourniture, à la gestion des déchets qui en sont issus, dont le gisement est présenté dans la fiche n°1 annexée au présent accord-cadre ;

Considérant la mobilisation volontaire et collective des professions de l'agrofourniture, initiée en 2001 par l'organisation de la filière de collecte des déchets phytopharmaceutiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place, de façon progressive, une filière pérenne de collecte primaire, de récupération et de valorisation de tous les déchets issus des produits de l'agrofourniture ;

Considérant l'expérience acquise depuis 2001 par ADIVALOR sur l'organisation de la filière de collecte et de valorisation des déchets issus des produits de l'agrofourniture ;

Considérant que seule une implication volontaire et coordonnée de tous les membres fondateurs et de tous les partenaires associés d'ADIVALOR, ainsi que plus généralement de tous les acteurs de la filière de collecte primaire, de récupération et de valorisation des déchets de produits de l'agrofourniture, dans le respect du principe de responsabilité partagée existant, permet une organisation efficace, un fonctionnement performant et une maîtrise des coûts :

- Les **producteurs** financent les opérations de récupération, de transport et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture collectés séparément, par le versement d'une contribution financière pour chaque produit et/ou emballage de produits mis sur le marché ;
- **ADIVALOR** est chargée, pour le compte de ses donneurs d'ordre, de coordonner l'ensemble de la filière de collecte primaire, de récupération et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture, et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs ;
- Les **distributeurs** sont chargés d'organiser et d'animer la collecte primaire, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture qu'ils distribuent, dans l'attente de leur récupération en vue d'un traitement organisé par ADIVALOR. Ils sont également chargés d'assurer la sensibilisation et l'information des utilisateurs professionnels notamment sur les lieux de vente et de collecte ;
- Les **utilisateurs professionnels** apportent leurs déchets de produits d'agrofourniture aux points de collecte mis en place par les distributeurs ;
- Les **chambres d'agriculture, et les autres organismes de développement agricole** accompagnent cette démarche par des études préalables, des actions de sensibilisation des utilisateurs professionnels et l'animation de schémas collectifs de collecte à l'échelle départementale ou régionale ;

Considérant que les engagements du précédent accord-cadre, signé le 1^{er} octobre 2003, fixés notamment pour 2006, ont été atteints et méritent d'être actualisés :

- Depuis 2001, 80% des stocks historiques de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ont été résorbés et une filière pérenne et autonome de collecte et d'élimination a été mise en place, avec près de 9 800 tonnes de PPNU collectées ;
- Depuis 2001, le taux de collecte¹ des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) n'a cessé de croître pour atteindre 66% en 2009 ;
- Depuis 2001, le périmètre des déchets collectés n'a cessé de s'élargir :
 - o la collecte des emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF) a été initiée en 2007, avec un taux de collecte qui atteint 35% en 2009 ;
 - o la collecte des films agricoles usagés (FAU) a été initiée en 2008, avec près de 13 000 tonnes collectées en 2009 ;
 - o la collecte des emballages vides de semences et plants (EVSP) a été initiée le 1^{er} juillet 2009 ;
 - o la collecte des emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL) a été lancée le 1^{er} avril 2010.

Conviennent des orientations suivantes :

- Atteindre d'ici 2015, les taux de collecte et de recyclage précisés, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches annexées au présent accord-cadre ;
- Étendre progressivement, dans une approche partenariale (utilisateurs professionnels, distributeurs, metteurs sur le marché) et selon le principe de responsabilité partagée posé par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, le dispositif actuel de collecte en vue de la valorisation à l'ensemble des déchets issus des produits de l'agrofourniture.

¹ Les modalités de calcul du taux de collecte sont définies dans la fiche n°1 annexée au présent accord-cadre.

Afin de mettre en œuvre ces orientations, ADIVALOR et les parties signataires des fiches n°2 à n°6 du présent accord-cadre prennent les engagements suivants :

Engagement n°1 :

Promouvoir l'éco-conception des produits de l'agrofourniture auprès des producteurs en vue de la prévention de la production de déchets (diminution des quantités d'une part et réduction de la toxicité d'autre part), de l'augmentation de leur potentiel de recyclage et de l'intégration croissante de matériaux issus du recyclage.

Engagement n°2 :

Poursuivre leurs efforts en vue d'une montée en puissance de la performance de la collecte et de la valorisation des déchets :

- d'emballages vides de produits phytopharmaceutiques ;
- de produits phytopharmaceutiques non utilisables¹ ;
- d'emballages vides de produits fertilisants.

Ces efforts contribuent activement à l'atteinte, d'ici 2015, des objectifs de collecte et de recyclage définis, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches n°2 et n°3 annexées au présent accord-cadre.

Engagement n°3 :

Assurer la montée en puissance de la collecte et de la valorisation des filières récentes relatives aux déchets :

- d'emballages vides de semences et plants ;
- de films agricoles usagés ;
- d'emballages vides de produits d'hygiène d'élevage laitiers.

Ces efforts contribuent activement à l'atteinte, d'ici 2015, des objectifs de collecte et de recyclage définis, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches n°4 à n°6 annexées au présent accord-cadre.

Engagement n°4 :

Développer des filières de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourniture.

Engagement n°5 :

Poursuivre leurs efforts en matière de communication et de sensibilisation des utilisateurs professionnels, principalement les exploitants agricoles, à de meilleures pratiques environnementales en termes de prévention et de gestion des déchets issus des produits de l'agrofourniture.

¹ Les dispositions du présent accord-cadre ne se substituent pas aux obligations réglementaires prévues à l'article L. 253-9 du code rural et de la pêche maritime.

Engagement n°6 :

Développer des indicateurs environnementaux relatifs à la prévention, à la collecte, au transport et au traitement des déchets de produits de l'agrofourriture. Ces indicateurs seront définis conjointement avec les membres fondateurs et les partenaires associés d'ADIVALOR, signataires des fiches n°2 à n°6 annexées au présent accord-cadre pour chacun des types de déchets issus des produits de l'agrofourriture.

Engagement n°7:

Transmettre annuellement, après validation des résultats par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), au ministère chargé de l'environnement un bilan d'activité qui comprend notamment :

- Par flux de déchets des produits de l'agrofourriture :
 - o les résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de collecte ;
 - o les résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de traitement, notamment par recyclage ;
 - o les résultats des études menées ;
 - o les actions menées en termes de communication et de sensibilisation des utilisateurs professionnels ;
 - o les actions menées en matière de prévention ;
- Un tableau de suivi des différents engagements du présent accord-cadre ;
- L'état d'avancement des projets visant à étendre le champ des déchets des produits de l'agrofourriture collectés (études, actions de communication et de sensibilisation, etc.) ;
- Un bilan financier consolidé détaillé.

Il est convenu que les engagements ci-dessus s'entendent comme des obligations de moyen pour ADIVALOR et les signataires des fiches n°2 à n°6 du présent accord-cadre, et ne sauraient se substituer aux responsabilités individuelles et aux obligations présentes et à venir des metteurs sur le marché et des distributeurs, des membres fondateurs et des partenaires associés d'ADIVALOR, et plus généralement de chaque acteur économique des filières mises en œuvre par ADIVALOR.

Afin de mettre en œuvre ces orientations, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement prend les engagements suivants :

Engagement n°1 :

Informar ADIVALOR de toute évolution réglementaire pouvant impacter le fonctionnement de la filière de collecte en vue de la valorisation de tous les déchets issus des produits de l'agrofourriture. Étudier et aider à la résolution des difficultés notamment réglementaires que peuvent rencontrer ADIVALOR et les opérateurs concernés dans la mise en œuvre de ces actions.

Engagement n°2 :

Accompagner ADIVALOR dans ses démarches visant à étendre le champ des déchets des produits de l'agrofourriture collectés sur un plan technique et économique.

Engagement n°3 :

Accompagner ADIVALOR dans ses démarches visant, par la recherche de nouveaux procédés et débouchés, à promouvoir l'éco-conception des produits de l'agrofourriture ou à développer le recyclage.

Engagement n°4 :

Poursuivre ses actions de sensibilisation des exploitants agricoles sur la prévention, sur le respect de la réglementation en matière de gestion des déchets, en particulier l'interdiction de brûler ou d'enfourir des déchets sur l'exploitation, et sur les dispositifs de collecte mis en place par ADIVALOR.

Engagement n°5 :

Encourager l'ensemble des acteurs professionnels de l'agrofourriture à s'inscrire dans une démarche de prévention et de meilleure gestion des déchets issus des produits de l'agrofourriture, notamment en termes d'éco-conception et de participation aux filières mises en œuvre par ADIVALOR.

Engagement n°6 :

Inciter l'ensemble des acteurs de la sphère publique (établissements publics, collectivités territoriales, administrations) à apporter leur appui à l'organisation locale des filières mises en œuvre par ADIVALOR.

Engagement n°7 :

Informar et consulter ADIVALOR sur toutes les questions relatives aux déchets de produits de l'agrofourriture, sur toutes les actions ou réflexions qui pourraient

impacter directement ou indirectement son activité et éventuellement sur les réflexions liées à la gestion des déchets dans le monde rural.

Modalités de suivi de l'accord-cadre :

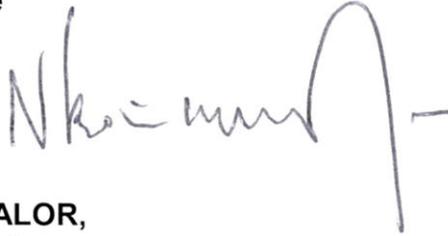
Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et ADIVALOR s'engagent à mettre en place un comité de suivi, qui sera animé par l'ADEME. Ce comité s'attachera notamment à préciser les modalités d'application du présent accord-cadre, à évaluer au moins une fois par an le degré de mise en œuvre des engagements respectifs des parties signataires, et à réaliser un bilan des actions menées dans le cadre du présent accord-cadre. D'autres parties prenantes pourront, après validation des deux parties, être associées à ces travaux de suivi.

Annexes :

- fiche n°1 relative aux modalités de calcul des taux de collecte et de recyclage par déchet issu des produits de l'agrofourriture ;
- fiches n°2 à n°6 des filières spécifiques à chaque déchet issu des produits de l'agrofourriture signées par les membres fondateurs et les partenaires associés d'ADIVALOR.

Fait à Paris le 8 février 2011, en deux exemplaires.

Pour le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et
du Logement,
La ministre



Pour ADIVALOR,
Le président



En accord avec :

a) les membres fondateurs d'ADIVALOR :

UIPP

UPJ

COOP DE FRANCE Métiers du Grain

FNA

UNION IN VIVO

FNSEA

APCA

b) les partenaires associés d'ADIVALOR :

SOVEEA

CPA

ARES

SEPH

ANNEXES

Fiche 1 : Modalités de calculs et synthèse des taux de collecte et de recyclage par déchet issu des produits de l'agrofourniture

Modalité de calcul

- ✓ **Taux de collecte** = quantité de déchet issu des produits de l'agrofourniture collectée par ADIVALOR / quantité de produits mise sur le marché par les partenaires et contributeurs au financement des activités d'ADIVALOR
- ✓ **Taux de recyclage** = quantité de déchet issu des produits de l'agrofourniture recyclée par ADIVALOR / quantité de déchet issu des produits de l'agrofourniture collectée par ADIVALOR

Synthèse des taux de collecte et de recyclage visés par filière spécifique :

Filière	Indicateur	2009	2015
EVPP	Taux de collecte	66 %	75 %
	Taux de recyclage	15 %	50 %
EVPF	Taux de collecte	35 %	75 %
	Taux de recyclage	90 %	90 %
EVSP	Taux de collecte	Mise en place de la filière	75 %
	Taux de recyclage		99 %
FAU	Taux de collecte	41 %	75 %
	Taux de recyclage	99 %	99 %
EVPHEL	Taux de collecte	Configuration de la filière	60 %
	Taux de recyclage		80 %
TOTAL	Gisement mis sur le marché par les contributeurs à ADIVALOR	50.300 t	85.800 t *
	Gisement collecté	23.300 t	63.000 t *
	Taux de collecte	46 %	73 % *
	Gisement recyclé	18.500 t	60.000 t *
	Taux de recyclage	79 %	95 % *

(*) estimations sur l'évolution des tonnages en 2015

Fiche 2 : Produits phytopharmaceutiques à usage professionnel en fin de vie

Le produit : produits phytopharmaceutiques à usage professionnel

		
Le déchet	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)	Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU)¹
Caractéristiques	emballages usagés vidés : <ul style="list-style-type: none"> - 85 % de bidons plastiques rincés (PEHD, PET) - Boîtes et sacs multi matériau (papier, carton, aluminium) - Futs métalliques 	Produits conditionnés dans son emballage d'origine rendu inutilisable du fait: <ul style="list-style-type: none"> - d'un retrait d'autorisation. - produit « périmé ». - d'absence d'usage possible par le détenteur (arrêt de la culture, évolution de l'itinéraire technique) Déchets solides dangereux
Mode de collecte	Rinçage - égouttage par l'agriculteur Dépôt chez le distributeur Transport des plates formes de pré traitement (mise en balle, broyage)	Reprise, tri et conditionnement des PPNU chez le distributeur Collecte par une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte des déchets dangereux
Voies de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage (emballages plastiques) pour usages prédéterminés (tubes industriels, gaine de câble électrique) - Valorisation énergétique : combustible solide de récupération en cimenterie 	Incinération ou enfouissement
Actions de prévention:	Optimisation des doses employées. Diminution de la toxicité des produits Réduction du poids des emballages Emballages : ergonomie & « mono matériaux » bonnes pratiques sur l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Planification des retraits et des délais d'utilisation (action concertée avec le Ministère de l'agriculture) - Formation des agriculteurs - bonnes pratiques sur l'exploitation agricole
Actions de communication	Dépliant d'information. Information sur le lieu de vente Campagne de sensibilisation en presse agricole	Dépliant d'information. Information sur lieux de vente. Réseau de collecte sur le site internet www.adivalor.fr
Résultats 2009	Taux de collecte 66% (5.300 t collectées) Taux de recyclage 15% (800 t).	9.800 t collectées sur la période 2001-2009
Gisement cible	Déclaration metteurs sur le marché 2009 : 6.400 t	200 tonnes éliminées par an sur l'ensemble du territoire
Objectifs 2015	Taux de collecte 75% Taux de recyclage 50%	

¹ Les dispositions de la présente fiche ne se substituent pas aux obligations réglementaires prévues à l'article L. 253-9 du code rural et de la pêche maritime.

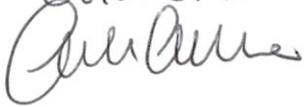
Partenaires opérationnels de la filière

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco organisme National	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPP et PPNU - coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPP et PPNU - organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPP et PPNU collectés. - développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPP et PPNU - sensibilise les metteurs sur le marché à l'éco conception. 	ADIVALOR
Metteurs sur le marché : (adhérents à l'UIPP ² et l'UPJ ³ , autres fabricants, importateurs,...)	<ul style="list-style-type: none"> - financent totalement ou partiellement la coordination et la réalisation, sur le territoire français, des opérations de récupération et de traitement des EVPP et PPNU, par la collecte auprès des metteurs sur le marché d'une contribution financière volontaire 	Société de COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES (C.O.V.A.D.A.)
Distributeurs de produits phytopharmaceutiques (coopératives et négociants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> - organisent et réalisent la collecte, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourriture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par ADIVALOR - informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux date - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPP et PPNU dans les exploitations agricoles 	COOP de FRANCE Métiers du Grain UNION IN VIVO Fédération du Négoce Agricole (FNA)
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement le démarrage des collectes - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles 	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement le démarrage des collectes. - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public. - préparent et entreposent les EVPP et PPNU sur l'exploitation selon les recommandations d'ADIVALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles. - déposent les EVPP et PPNU aux dates et lieux qui leur sont indiqués. 	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

² Union de l'Industrie de la Protection des Plantes (UIPP).

³ Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts (UPJ)

COVADA

Guido CIMA


ADIVALOR

J. DOUSSET

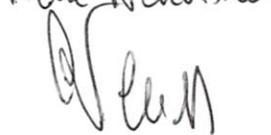

COOP de FRANCE

Hubert GRILLON


InVivo

Bernard KAYNAUD


FNA

Brigitte Naudin


FNSEA

Christiane Lombert


APCA


Guy VASSEUR

Fiche 3 : Emballages usagés d'engrais et amendement

Le produit : engrais et amendements conditionnés

		
Le déchet	emballages vides de produits fertilisants (EVPF)	
Caractéristiques	Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchet non dangereux. - 80 % de big bags plastiques (PEBD, PP) - 15% de sacs plastiques (PEBD) - 5% de bidons plastiques (PEHD)	
Mode de collecte	Vidange par l'agriculteur Dépôt chez le distributeur Transport vers des plates formes de pré traitement (mise en balle, broyage)	
Voies de traitement	- Combustible de substitution en cimenterie valorisation énergétique - Recyclage pour usages prédéterminés (tubes industriels, gaine de câble électrique, pièce de construction pour le bâtiment)	
Actions de prévention:	Réduction du poids des emballages Emballages mono matériaux bonnes pratiques sur l'exploitation	
Actions de communication	Dépliant d'information. Information sur le lieu de vente Campagne de sensibilisation en presse agricole	
Résultats 2009	Taux de collecte 35% (3.200 t collectées) Taux de recyclage 90%	
Gisement cible	Déclaration contributeurs 2009 : 7.000 t	
Objectifs 2015	Taux de collecte 75% Taux de recyclage 90%	

Partenaires opérationnels de la filière

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco organisme National	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPF - coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPF - organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPF collectés. - développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPF 	ADIVALOR
Metteurs sur le marché : (fabricant, conditionneurs importateurs,...)	financent totalement ou partiellement la coordination et la réalisation, sur le territoire français, des opérations de récupération et de traitement des EVPF, par la collecte auprès des metteurs en marché d'une contribution financière volontaire	Société de valorisation des emballages d'engrais et amendements (SOVEEA)
Distributeurs d'engrais et amendement (coopératives et négociants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> - organisent et réalisent la collecte, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourriture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par ADIVALOR - informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux date - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPF dans les exploitations agricoles 	COOP de FRANCE Métiers du Grain UNION IN VIVO Fédération du Négoce Agricole (FNA)
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement la mise en place des collectes - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles 	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement le démarrage des collectes. - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public. - préparent et entreposent les EVPF sur l'exploitation selon les recommandations d'ADIVALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles. - déposent les EVPF aux dates et lieux qui leur sont indiqués. 	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

SOVEEA

Gilles ROUDERIN



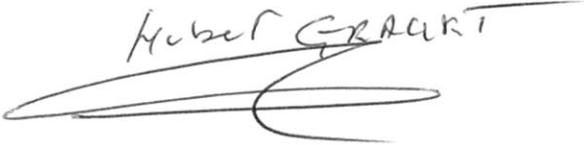
ADIVALOR

J Dausset



COOP de FRANCE

Hubert GRACI



InVivo

Bernard RAYNAUD



FNA

Pierre NENDIGE



FNSEA

Christiane Lambert



APCA



GUY VASSEUR

Fiche 4 : Emballages usagés de semences et plants certifiés

Le produit : semences (céréales, protéagineux, oléagineux, lin) et plants de pomme de terre certifiés, conditionnés en big bag

	
Le déchet	emballages vides de semences et plants certifiés (EVSP)
Caractéristiques	Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchet non dangereux. Big bags plastiques (polypropylène)
Mode de collecte	Vidange par l'agriculteur Dépôt chez le distributeur Transport vers des plates formes de pré traitement (mise en balle, broyage)
Voies de traitement	Recyclage pour pièce de construction pour le bâtiment
Actions de prévention:	Bonnes pratiques sur l'exploitation
Actions de communication	Dépliant d'information. Information sur le lieu de vente Campagne de sensibilisation en presse agricole
Résultats 2009	Mise en place de la filière
Gisement cible	Déclaration 2009 metteurs en marché contributeurs : 550 t
Objectifs 2015	Taux de collecte 75% Taux de recyclage 99%

Partenaires opérationnels de la filière

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco organisme National	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVSP - coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVSP. - organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVSP collectés. - développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVSP 	ADIVALOR
Producteurs de semences et plants certifiés	financent totalement ou partiellement la coordination et la réalisation, sur le territoire français, des opérations de récupération et de traitement des EVSP, par la collecte auprès des metteurs sur le marché d'une contribution financière volontaire	Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences (ARES)
Distributeurs de semences certifiées (coopératives et négociants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> - organisent et réalisent la collecte, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourriture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par ADIVALOR - informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux date - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVSP dans les exploitations agricoles 	COOP de FRANCE Métiers du Grain UNION IN VIVO Fédération du Négoce Agricole (FNA)
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement la mise en place des collectes - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles 	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement le démarrage des collectes. - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public. - préparent et entreposent les EVSP sur l'exploitation selon les recommandations d'ADIVALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles. - déposent les EVSP aux dates et lieux qui leur sont indiqués. 	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

ARES

Eric FALLOU



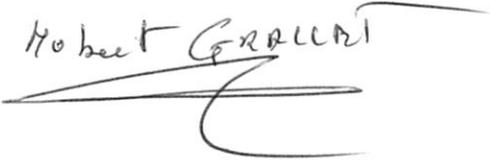
ADIVALOR

J. DOUSSET



COOP de FRANCE

Robert GRALLAT



InVivo

Bernard RAYNAUD



FNA

Pierre DENSALE

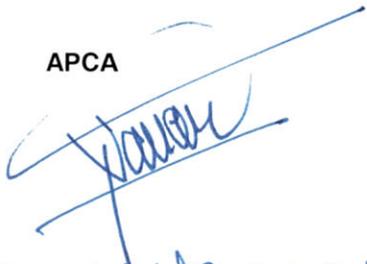


FNSEA

Christiane Lambert



APCA



Guy VASSEUN

Fiche 5 : Films plastiques agricoles usagés

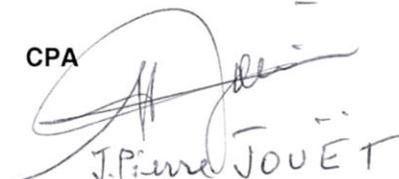
Le produit : films plastiques pour l'élevage et le maraichage

			
Le déchet	Films agricoles usagés (FAU)		
Caractéristiques	Films plastiques transparents ou colorés, souillés de 10 à 70% par des matières organiques (terre, ensilage, foin). Matériaux : PEBD		
Mode de collecte	Dépose et nettoyage par l'agriculteur Dépôt chez le distributeur ou autre opérateur Prétraitement éventuel (broyage ou mise en balles) Transport vers des recycleurs disposant d'installation de lavage		
Voies de traitement	Régénération ou recyclage pour fabrication de sacs poubelles, bâches pour l'agriculture ou le bâtiment		
Actions de prévention:	Bonnes pratiques de dépose et stockage sur l'exploitation		
Actions de communication	Dépliant d'information. Information sur le lieu de vente		
Résultats 2009	Gisement cible FAU 35.000 t. Taux de collecte 41% (15.200 t collectées) Taux de recyclage 99 %		
Gisement cible	Quantité totale FAU 70.000 t (estimation 2009)		
Objectifs 2015	Taux de collecte 75% Taux de recyclage 99%		

Partenaires opérationnels de la filière

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco organisme national	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des FAU - coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des FAU - organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des FAU collectés. - développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des FAU 	ADIVALOR
Metteurs sur le marché (Industriels, importateurs,...) regroupés au sein de la commission APE du CPA	<ul style="list-style-type: none"> - perçoivent auprès des metteurs sur le marché une contribution financière indexée sur les quantités et les caractéristiques de films plastiques mis sur le marché ; - financent totalement ou partiellement la logistique et la coordination sur le territoire français, des opérations de récupération et de traitement des FAU 	Comité des Plastiques en Agriculture (CPA)
Distributeurs de films plastiques pour l'agriculture (coopératives et négociants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> - organisent et réalisent la collecte, le regroupement et l'entreposage des FAU dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par ADIVALOR - informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux date - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des FAU dans les exploitations agricoles. 	COOP DE FRANCE Métiers du Grain UNION IN VIVO Fédération du Négoce Agricole (FNA)
Chambres d'agriculture et autres organismes de développement	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement la mise en place des collectes - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public. - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles. 	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement le démarrage des collectes. - communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes, et auprès du grand public. - préparent et entreposent les FAU sur l'exploitation selon les recommandations d'ADIVALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles. - déposent les FAU aux dates et lieux qui leur sont indiqués. 	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

CPA


J. Pierre JOUËT

ADIVALOR J. DOUSSET



COOP de FRANCE


Robert GRALIER

InVivo

Bernard RAYNAUD



FNA

Pierre NEUVILLE



FNSEA

Christiane Lambert



APCA


GUY VASSEUR

Fiche 6 : Emballages vides des produits d'hygiène de l'élevage laitier

Le produit : - produits de nettoyage des machines à traire et des tanks à lait
- produits destinés à l'hygiène de la mamelle en élevage laitier

	
Le déchet	Emballages Vides des Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier (EVPHEL)
Caractéristiques	Emballages usagés vidés et rincés en PEHD, Déchet non dangereux.
Mode de collecte	Vidange, rinçage et égouttage par l'éleveur, Collecte par le distributeur, Transport vers des plates formes de pré traitement (mise en balle, broyage).
Voies de traitement	Recyclage ou valorisation énergétique.
Actions de prévention	Bonnes pratiques sur l'exploitation, Conception de l'emballage : ergonomie et composition « mono matériaux ».
Actions de communication	Dépliant d'information. Informations via le distributeur. Salons professionnels. Réunions d'information.
Résultats 2009	Configuration de la filière sous l'égide du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL ¹) composé de trois fédérations adhérentes FNPL, FNCL, FNIL.
Gisement cible	Déclaration 2010 des metteurs sur le marché contributeurs : 1.400 t
Objectifs 2015	Taux de collecte 60% Taux de recyclage 80%

¹ Le CNIEL, Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière, représente de l'ensemble des acteurs de la filière laitière française : la Fédération Nationale des Producteurs de Lait (FNPL), la Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL), la Fédération Nationale de l'Industrie Laitière (FNIL).

Partenaires opérationnels de la filière

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco organisme National	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPHEL - coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPHEL. - organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPHEL collectés. - développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPHEL. 	ADIVALOR
Metteurs sur le marché : (adhérents de l'AFISE ² , autres fabricants, et importateurs, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - financent en amont la coordination et la réalisation, sur le territoire français, des opérations de récupération et de traitement des EVPHEL, par la collecte auprès des metteurs sur le marché d'une éco contribution financière volontaire. 	Solution EPH (SEPH)
Distributeurs de produits d'hygiène d'élevage laitier	<ul style="list-style-type: none"> - organisent et réalisent la collecte, le regroupement et l'entreposage des EVPHEL dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par ADIVALOR. - informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates. - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPHEL dans les exploitations agricoles. 	Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL) COOP de FRANCE Métiers du grain Fédération Nationale des Industries Laitières (FNIL)
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	<ul style="list-style-type: none"> - initient et appuient localement la mise en place des collectes. - communiquent auprès des agriculteurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes, et auprès du grand public. - dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles. 	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - préparent et entreposent les EVPHEL sur l'exploitation selon les recommandations d'ADIVALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles. - déposent les EVPHEL aux dates et lieux qui leur sont indiqués. 	Fédération Nationale des Producteurs de Lait (FNPL)

² Association Française des Industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle (AFISE).

SEPH

Claude PERRIN


ADIVALOR

J. DOUSSET


CNIEL

~~Javelle~~ Manuel
GAVELLE

COOP de FRANCE

Hubert GARLIER


APCA

~~Yvan~~
GUY VASSEUR